# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016 4.5

#### PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A L’ASSOCIATION "FOYER VERS L’AVENIR"

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de la régularisation des voiries communales, la municipalité poursuit actuellement une politique de classement dans le domaine public de certaines voies.

Ainsi, la ville de Riorges a été sollicitée par l'association "Foyer Vers l’Avenir", pour l’acquisition d’une parcelle située sur le Chemin Martin, cadastrée sous le n° **720** de la section **AK** et représentant une superficie de 177 m², issue de la division de la parcelle AK 539 d’une contenance de 2 203 m².

Un accord amiable est intervenu avec l'association sur une cession au prix de un euro (1 €). Une fois l’acquisition effectuée, la procédure de classement dans le domaine public pourra être demandée.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à recevoir et authentifier les actes passés en la forme administrative dans le cadre de l’acquisition ci-dessus ;
3. autorise la 1ere Adjointe, Martine SCHMÜCK, à signer ledit document pour le compte de la commune ;
4. approuve le classement dans le domaine public la parcelle concernée.